



Procès-verbal de la réunion

Du Conseil municipal du mercredi 4 novembre 2020

Date de convocation: **28/10/2020**

L'an 2020, le 4 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de **MAULÉVRIER** (Maine-et-Loire) légalement convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Étaient présents :

M. HERVE Dominique, **Maire**, Mme GUILLOTEAU Mélanie, M. TOUZÉ Didier, Mme OUVRARD Stéphaney, M. LANDREAU Pascal, **Adjoint**, M. WIRTZ Régis, M. BAUDRY Jacques, Mme BONALY Chantal, M. FORTIN Bruno, , M. FONTENEAU Vianney, M. COUTOLLEAU Raphaël, M. HELARD Yannick, Mme FERCHAUD Claudine, M. CHOTARD Sébastien, Mme BERAULT Nadège, Mme BAUDOUIN Soutsakhone, Mme Emilie GODIN, Mme FUCHÉ Catherine , Mme CHIRON Odile, Mr Laurent AUDOUIT, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés et représentés :

Mme Delphine DESCÔTIS a donné pouvoir à Mme Claudine FERCHAUD

Mme Nathalie SUIRE a donné pouvoir à Mme Mélanie GUILLOTEAU

Absents excusés et non représentés :

M. Xavier COUTANT

Secrétaire de séance : Soutsakhone BAUDOUIN

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 02

Votants : 22 (dont 2 pouvoirs).

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h35

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2020 transmis à l'ensemble des membres ne faisant l'objet d'aucune remarque, observations ou demandes de modifications particulières, **est adopté à l'unanimité et tel que proposé.**

2. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)

Madame Nadège BERAULT, représentante communale au sein de la commission « Administration générale – Finances – Ressources Humaines » de l'AdC a présenté la commission.

3. PRÉSENTATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Madame Stéphanie OUVRARD, représentante de la commune au sein du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) fera une présentation de cet établissement public de l'AdC.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES (Dél 2020-10-78) FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les organismes de formations doivent être agréés. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Entendu l'exposé et selon les capacités budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2500 €
- **DECIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

5 - PRÉSENTATION DU PROJET CHEVAL TERRITORIAL

La commission « vie sociale et éducative » a souhaité mener une réflexion sur la mise en place d'un déplacement équin pour effectuer les trajets des élèves de l'école Victor Hugo au restaurant scolaire pour les déjeuners est soumise.

Ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la collectivité, en termes de gestion différenciée et du zéro phyto. Elle vient également compléter l'action d'éco-pâturage mise en place pour la gestion des espaces naturels avec les moutons de la commune.

Quelques éléments sont apportés : circuit envisagé, modèle de calèche, plan du bâtiment nécessaire pour abriter cheval et matériel, et enfin coût pour l'investissement et prévisions du coût annuel de fonctionnement.

Les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis sur le principe de continuité de cette étude pour la mise en place de ce nouveau mode de transports à compter de septembre 2021.

Des questions sont posées :

- Une utilisation hors temps scolaire est-elle envisagée ? oui, une proposition d'animation pourrait être imaginée.
- Les services techniques pourraient-ils en avoir l'utilité ? Pourquoi pas...
- Ne peut-on pas louer l'équipement (calèche et/ou cheval) au lieu de l'acheter ?
- L'implication d'une association locale pourrait être intéressante.
- Le coût d'un bus reste bien moins coûteux, pourquoi changer ? Pour respecter la politique environnementale de la collectivité notamment
- L'organisation actuelle salle Alliot ne pourrait-elle pas perdurer ? Cette solution peut être envisagée effectivement. Il faut tout de même en connaître l'impact sur les autres réservations.

A la question : souhaitez-vous que la commune poursuive l'étude concernant le projet « Cheval territorial », les membres du conseil municipal ont répondu par vote à bulletins secrets :

Votants : 22 – oui : 2 – non : 19 – blanc : 1

6 – FINANCES (Dél 2020-11-79) DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRIMITIF

Il est nécessaire de prévoir le remplacement de la tondeuse Kubota.
Un modèle d'occasion, conforme aux besoins de la collectivité, serait disponible.
De même, il manque 500€ pour le règlement de la subvention au titre de la charge qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE** la décision modificative n° 5 du budget primitif 2020 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Op. 51 achat de matériel services techniques – 2182 -041 Matériels de transport	+ 17.000,00 €
20422 – Subvention d'équipement bâtiments et installations	+ 500,00 €
Op. 44 – 2135 – 041 Installations générales	- 17.500,00 €

7 – FINANCES (Dél 2020-11-80) PARTICIPATION 2019/2020 DES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PUBLIQUE VICTOR HUGO ET DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE MAULEVRIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les montants de la participation 2019/2020 des enfants scolarisés à l'école publique Victor Hugo, et domiciliés hors de la commune de Maulévrier, comme suit :

- 342,32 € par élève pour les classes élémentaires ;
- et 700,88 € par élève pour les classes maternelles ;

Ce coût a été calculé en fonction des dépenses de l'année 2019, et servant également de base pour la participation à l'OGEC.

Entendu les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** la proposition telle qu'énoncée ci-dessus.

8. FINANCES (DEL 2020-11-81) PARTICIPATION DE L'A.P.E.R.S. POUR FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES

Comme chaque année, et afin de participer aux frais de transport des élèves,

Entendu les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 oui et 1 non**,

➤ **ACCEPTE** de demander à l'Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire (APERS) le remboursement aux frais de transport Richou pour la période du 1er janvier au 6 juillet 2020, d'un montant de 2.849,92 €.

9. FINANCES (DEL 2020-11-82) – PARTICIPATION 2019/2020 DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation suivante auprès de l'Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire (APERS) pour la mise à disposition du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 0.30 € par repas collégien (36 768 repas),
- soit 11.030,40 € pour la mise à disposition du restaurant scolaire.

Entendu les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** de solliciter auprès de l'APERS une participation de 11.030,40 € au titre de l'année 2019/2020 pour la mise à disposition du restaurant scolaire.

La commission « vie sociale et éducative » devra, pour 2021, réfléchir au principe de financement des frais de transports des élèves, et à la révision du coût par repas collégien

10. FINANCES (Dél 2020-11-83) - INTEMPÉRIES - DON AU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Après le passage de la tempête Alex, le Département des Alpes- Maritimes lance un appel au don. Cet appel à la solidarité nationale émanant de l'association des Maires de France vise à «aider les vallées à se reconstruire».

Entendu les explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de verser la somme de 500 euros au Département des Alpes-Maritimes.

11. URBANISME (Dél 2020-11-84) – AVIS DU CONSEIL - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À AUTORISATION DU PUBLIC - DEMANDE D'ENREGISTREMENT « COMPTOIR DES VIANDES

Le régime d'enregistrement des installations classées a été mis en place par décret n° 2010-368 du 13 avril 2010. Il s'agit d'un régime intermédiaire entre le régime de déclaration et le régime d'autorisation. Ce dernier est soumis à enquête publique et à un arrêté préfectoral. Le régime d'enregistrement est une procédure intermédiaire moins complexe et moins longue, pour certaines installations classées présentant un risque maîtrisé.

Par courrier en date du 6 octobre 2020, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire nous a informé de la demande d'enregistrement, présentée par la société SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO située 1 rue de l'Europe 49360 MAULEVRIER, en vue de la régularisation de l'activité de son unité de découpe, préparation et commercialisation de produits alimentaires d'origine animale bio, avec agrandissement de l'atelier de transformation et de distribution des produits.

La demande d'enregistrement présentée par la société SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO fait l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines du mardi 3 novembre au mardi 1er décembre 2020 inclus. Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Maulévrier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Présentation générale de la société

SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO située 1 rue de l'Europe 49360 MAULEVRIER, a été créée en 2001. Elle emploie entre 10 et 19 personnes sur le site de Maulévrier en zone industrielle.

Objet de la demande

Le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement (extension de 980 m²) de l'atelier de transformation de viandes BIO et de distribution actuel des produits dans le but d'augmenter l'activité du site.

L'activité dans l'atelier inscrit l'installation aux rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (enregistrement) :

- rubrique 2221 relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. Ces activités font l'objet d'une consultation du public pendant 1 mois.

Etude d'impact : L'étude d'impact précisé ci-dessous décrit les conséquences des activités de l'entreprise sur l'environnement. Les éléments du dossier sont les suivants :

- Air : Les seuls rejets dans l'air sont les gaz d'échappement des véhicules liés à l'exploitation du site.
- Eaux : Les eaux sanitaires et eaux de nettoyage sont rejetées dans le réseau public qui les achemine à la station d'épuration. Les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur hydrocarbure avant leur rejet vers le bassin de rétention de la ZAC avec les eaux pluviales de toiture du site.
- Déchets : Les déchets produits sur le site sont des déchets de process, des huiles usées d'entretien et de maintenance, des boues du séparateur hydrocarbures, des déchets d'emballages, des déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts et des balayures de nettoyage et les poubelles des locaux sociaux.

Mesures de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement

- Mise en place d'un séparateur hydrocarbure sur le réseau d'eaux pluviales.
- Mise en place d'une vanne de barrage sur le réseau d'eaux pluviales.
- Mise en place de paniers dégrilleurs au niveau des siphons de sols et d'un dégrillage en sortie de site.
- Mise en place d'un nouveau bac dégraisseur sur le réseau EU de l'extension.
- Création d'un bassin de tamponnement des eaux d'extinction.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-207 du 6 octobre 2020 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à la régularisation de l'activité de son unité de découpe, préparation et commercialisation de produits alimentaires d'origine animale bio de la société SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO située au 1 rue de l'Europe, avec agrandissement de l'atelier de transformation et de distribution des produits,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de Maulévrier où l'installation est située, est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2221-1,

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Maulévrier du mardi 3 novembre 2020 au mardi 1^{er} décembre 2020 inclus,

CONSIDERANT la note explicative jointe à la convocation au Conseil envoyée par mail le 3 novembre 2020,
Le rapport de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

12. FINANCES (Dél 2020-11-85) AIDE FINANCIERE ACCORDÉE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE QUALITE PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU BÂTI ANCIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise d'attribuer aux particuliers une aide financière dans le cadre de la Charte de Qualité du patrimoine portant sur l'entretien et la restauration du bâti ancien.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine bâti,

Vu la nature des travaux et les subventions accordées plafonnées à 1 500 € par demande et pour la durée du mandat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 405,67 € à Madame Pauline DELAITRE, pour les travaux réalisés au 19 rue Briançon à Maulévrier

13. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Patrimoine bâti : présentation par Mme Mélanie GUILLOTEAU, Adjointe au Maire

La commission s'est réunie le 26 octobre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

Salle des Sports :

- Changement peinture dans le hall ; salle association salle propre et bien entretenu pas besoin de refaire les peintures, uniquement penser de quelque chose de plus fonctionnel au niveau de l'évier, plan de travail, faïence (fonctionnement).

JAM Basket : Demandes/Remarques :

- les fenêtres des vestiaires arbitres sont difficilement ouvrables. Cela va être réparé par les services techniques, très dangereux car les charnières sont cassées.

- le club souhaite que la municipalité envisage l'achat d'armoire frigo pour la buvette. Position à ce jour de la commission : défavorable.

- souhait de l'association de disposer d'un lieu de stockage sécurisé pour le matériel. Nous avons un lieu à leur proposer dans la salle de sport N°2.

- problème d'éclairage salle de sport N°1, il y a des zones d'ombres importantes.

A savoir, que nous avons changé tout le système d'éclairage en 2016, pour un montant de 28 000 euros. A ce jour, plusieurs lumières ne fonctionnent plus, alors que nous n'avons pas atteints le nombre d'heures d'utilisation prévues. La garantie stipule 5 ans (elle arrive à échéance en Avril 2021). L'entreprise GAURIAU s'est donc engagée, le Mardi 27 Octobre à régler le problème d'ici la fin de l'année 2020.

Eglise :

- Rapport de pose de témoin de fissuration, d'Olivier DUPE, en Septembre 2020. Les relevés sont à faire tous les 6 mois afin de vérifier si les fissures bougent.

Point sur tous les bâtis :

- travaux à finir, à venir, à penser. Afin de voir nos priorités et pouvoir vous proposer les différents projets, une fois qu'on aura des montants clairs et précis.

Commission sécurité :

- le Lundi 30 Novembre à 14h30, au collège privé Daniel Brottier. Mme GUILLOTEAU et M. AUDOUIT seront présents. A voir si maintien ou non en raison de la crise sanitaire.

Informations diverses :

- Dégradations dans les toilettes publiques (sous la mairie), dans la nuit du 20 au 21 Octobre. Le rideau métallique a été réparé le 26 octobre au matin. 2 devis ont été présentés le 16 Septembre).
- Conseil d'école Victor Hugo, le 05 Novembre à 18h30. Annulé.

Aménagement de l'espace : présentation par M. Didier TOUZÉ, Adjoint au Maire

La commission s'est réunie le 14 octobre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

Parking vélo : Choix du modèle - Emplacements : 2 définis, 1 en réflexion - Recherche modèle d'abris

Poubelles dans les rues et les parcs

- Réflexion sur le nombre et les emplacements - Proposer systématiquement le tri, définir et trouver un modèle Motiver les commerces à mettre, en sortie de magasin, des poubelles à disposition de leur clientèle (Brazza, L'Oriental).

Tunnel et rampe d'accès parking du parc : - Restauration de la fresque - Pergola

Château de la Frogerie : - Annonce en entrée de bourg - Signalétique

Travaux de voirie : - Eglise et Rue de la Vendée- Sortie aire camping-car- Val de Moine - Passages Piétons

Vie sociale et éducative : présentation par Mme Stéphanie OUVRARD

Lors de la commission « vie sociale et éducative » qui s'est réunie le 27 Octobre 2020, il a été évoqué les éléments suivants :

Point sur les écoles :

- Collège Daniel Brottier :

Rentrée de la toussaint, protocole sanitaire renforcé, aucun brassage entre les différentes classes et les élèves déjeuner de nouveau au sein du Collège + le temps d'aération des classes a augmenté.

- Ecole St Joseph et Victor HUGO : Port du masque obligatoire à partir du CP jusqu'au CM2

Conseil municipal des enfants :

Les élections du 16 octobre se sont très bien passées dans les règles sanitaires.

3 élèves de CM1 sont élus à l'école St Joseph et Victor Hugo.

- Matéo BOURASSEAU, Marceau LOGEAS et Zoé PELTANCHE de l'Ecole Victor Hugo

- Léna GUEDON, Pierre VENDÉ et Lélie RUAULT de l'école St Joseph

Après le dépouillement chaque enfant a eu un goûter offert par la municipalité. La prochaine réunion de CME devait se dérouler le 14 novembre, nous sommes contraints de l'annuler suite aux annonces de Mr MACRON. Nous cherchons des solutions pour que nous puissions tout de même organiser cette réunion.

Chocolats de Noël : Nous envisageons la distribution des chocolats de Noël le samedi 19 décembre aux résidents de la maison de retraite.

Animation enfants Noël : Compte tenu de la situation sanitaire, nous sommes contraints d'annuler la journée de Noël prévue le 20 ou 21 décembre.

CCAS :

Afin de répondre aux besoins de premières nécessités le service d'accompagnement des personnes de +75 ans a été mis en place en mars suite au premier confinement et celui est toujours maintenu. (Article Courrier et Ouest France à venir.

Vie associative culturelle : présentation par M. Pascal LANDREAU, Adjoint au Maire

La commission s'est réunie le 27 Octobre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

Bulletin municipal de fin d'année : en cours de réalisation

Comité de soutien à notre Miss Pays de la Loire Julie Tagliavaca

Rencontres avec Les Associations : Fil rouge de la commission, en ce début de Mandat

Ouverture de la Commission aux élus : Les Journées Portes Ouvertes sont toute l'année

14 – QUESTIONS DIVERSES

15 - DERNIÈRE DECISION PRISE PAR LE MAIRE

- Convention de prestation de service d'un agent contractuel pour effectuer ponctuellement des heures de garde les mercredis au pôle enfance de Maulévrier.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 2 décembre 2020 à 20h

Fin de séance : 22h
